

## Composition du comité de prévoyance

Dès le 1<sup>er</sup> janvier 2018, chaque employeur affilié peut, aux conditions fixées par le règlement des comités de prévoyance et si le nombre d'assurés dans l'entreprise est d'au minimum 10, créer, pour son entreprise, un Comité de prévoyance. Il est composé de 2 représentants de l'employeur et de 2 représentants des employés.

Le règlement est disponible sur notre site internet : [www.ccap.ch](http://www.ccap.ch)

Contrat n° ..... Entreprise .....

Date de début du mandat ..... La durée du mandat est de 4 ans à compter de cette date.

### Représentants de l'employeur

Nom ..... Prénom .....

Rue ..... NPA, localité .....

No Tél ..... E-mail .....

Rôle :  Président  Membre  Secrétaire\*

Nom ..... Prénom .....

Rue ..... NPA, localité .....

No Tél ..... E-mail .....

Rôle :  Président  Membre  Secrétaire\*

### Représentants des employés

Nom ..... Prénom .....

Rue ..... NPA, localité .....

No Tél ..... E-mail .....

Rôle :  Président  Membre  Secrétaire\*

Nom ..... Prénom .....

Rue ..... NPA, localité .....

No Tél ..... E-mail .....

Rôle :  Président  Membre  Secrétaire\*

\***Secrétaire** : le secrétaire peut être choisi hors du comité. Dans ce cas veuillez préciser :

Nom ..... Prénom .....

Rue ..... NPA, localité .....

No Tél ..... E-mail .....

Le Comité de prévoyance confirme qu'il a été constitué conformément aux dispositions relatives au règlement des comités de prévoyance et qu'il a approuvé le choix de l'institution de prévoyance ainsi que du/des plan(s) de prévoyance.

Lieu et date .....

Signature du Président ..... Signature du Secrétaire .....